



## Note technique

Concernant les modalités d'application au niveau départemental de la convention conclue entre l'EPRUS et des établissements de répartition pharmaceutique dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

### I. Préambule

La loi du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur a donné pour mission à l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS), opérateur logistique sous tutelle du ministère chargé de la santé, « d'acquérir, de fabriquer, d'importer, de distribuer et d'exporter des produits et services nécessaires à la protection de la population face aux menaces sanitaires graves ».

A ce titre, l'EPRUS est régulièrement chargé par le ministère chargé de la santé d'acquérir des produits de santé (antibiotiques, iode, antidotes...) répondant à des plans de lutte particuliers et dont le stockage est assuré sur quelques sites centraux. Afin de garantir une mise à disposition rapide à la population après déclenchement de l'alerte par les autorités sanitaires, une partie de ces produits peut être pré-positionnée en tant que « stock de proximité » au sein des départements.

La circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) prévoit un tel pré-positionnement.

Afin d'organiser au mieux la préparation et la mise en œuvre du dispositif prévu par cette circulaire, les établissements de répartition pharmaceutique et l'EPRUS ont décidé de collaborer et mettre en commun leurs compétences et leur moyen notamment pour mener ensemble des activités de stockage, de mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium, et en cas de possibilité par les établissements de répartition pharmaceutique, de distribution du stock d'Etat.

Au titre de cette convention et dans le respect des prescriptions de l'article R. 5124-48 du code de la santé publique (CSP), les établissements de répartition pharmaceutique s'engagent à mettre à disposition leurs moyens techniques et logistiques (informatique, locaux, véhicules) dans la limite de leurs possibilités de fonctionnement normal et les ressources humaines disponibles au moment de la mise en œuvre.

## II. Objet de la convention

Cette convention a notamment pour objet de définir, dans le cadre du déploiement du « plan iode », pour la France métropolitaine<sup>1</sup> :

- les modalités de réception, de stockage, de mise à disposition par les établissements de répartition pharmaceutique des comprimés d'iodure de potassium, décidées par le ministère chargé de la santé dans le cadre de la mise en œuvre du plan Iode national,
- le cas échéant et sous réserve que les établissements de répartition pharmaceutique disposent, au moment du besoin, des ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes, les modalités de préparation et de transport des comprimés d'iodure de potassium par ces derniers,
- les modalités de coordination entre d'une part les établissements de répartition pharmaceutique et d'autre part l'EPRUS ou le préfet territorialement compétent.

Aussi, dans le cadre de la convention, les établissements de répartition pharmaceutique assurent, pour le compte de l'EPRUS, le stockage de réserves de sécurité départementale déterminées par la circulaire précitée et leur mise à disposition du préfet territorialement compétent, en cas de survenue d'une situation de catastrophe, d'urgence ou de menace sanitaire grave.

De plus, la convention prévoit que les établissements de répartition pharmaceutique peuvent être amenés à assurer, sous réserve des points listés ci-dessus, la livraison des comprimés d'iodure de potassium, dont ils ne sont pas propriétaires, pour le compte du préfet territorialement compétent, en cas de survenue d'une situation de catastrophe, d'urgence ou de menace sanitaire grave. Dans ces cas, les établissements de répartition pharmaceutique agissent sur ordre du préfet territorialement compétent.

La circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 demande aux préfets d'établir un plan ORSEC-Iode dans lequel seront fixés des sites de distribution infra départementaux appelés à être approvisionnés à partir des établissements de répartition pharmaceutiques désignés pour conserver le stock départemental. Pour le ravitaillement de ces sites de distribution, les préfets pourront faire appel aux établissements de répartition pharmaceutique, dans la limite de la disponibilité de leurs capacités opérationnelles, pour préparer et assurer les tournées permettant l'acheminement en comprimés d'iodure de potassium de tout ou partie des sites préalablement identifiés, dans un délai de 12 heures maximum. Cette disposition fait l'objet d'une grille tarifaire spécifique, convenue entre l'EPRUS et les établissements de répartition pharmaceutique. Les opérations sont effectuées dans le respect des bonnes pratiques de distribution en gros en vigueur.

---

<sup>1</sup> *Compte tenu de l'éloignement géographique et des spécificités locales, des dotations d'iodure de potassium 65 mg ont été pré positionnées en outre mer. Des dispositifs adaptés à chaque territoire et basés sur des établissements de répartition pharmaceutique comme pour la France Métropolitaine sont en cours de mise au point. Les modalités pour chaque département d'outre mer seront précisées ultérieurement.*

### III. Conditions de stockage

#### - *Contraintes liées à la nature des produits*

Conformément aux dispositions des articles L.5124-1 et suivants et l'article R.5124-2 du code de la santé publique, les sites de stockage retenus disposent du statut d'établissement pharmaceutique autorisé par l'AFSSAPS pour l'activité de grossiste-répartiteur.

#### - *Situation géographique des sites de stockage*

Le schéma logistique retenu par le schéma directeur de stockage de l'EPRUS repose sur :

- 1 site EPRUS central (plusieurs pendant la période 2011-2013)
- 7 Plateformes EPRUS zonales multi-produits qui jouent un double rôle :
  - stockage temporaire (« hub logistique ») en cas de crise et réapprovisionnement des sites départementaux,
  - stockage permanent de réserves nationales de proximité. Elles permettent de distinguer simplement les stocks nationaux des stocks mis à la disposition de la zone de défense concernée.

En outre et dans le cas des comprimés d'iodure de potassium, nécessitant des délais de mise à disposition rapide, le pré-positionnement proximal des stocks de sécurité dans chaque département permet le déclenchement immédiat des opérations et le réapprovisionnement simultané de ces sites départementaux par les plateformes zonales.

Le principe d'un stockage départemental correspondant à 1 comprimé d'iodure de potassium/habitant a ainsi été retenu par les autorités nationales, complété par des stocks zonaux pouvant être rapidement déployés en cas de nécessité. Le stockage départemental est soumis aux contraintes de conditionnement en palettes, pouvant induire un léger différentiel (positif ou négatif) entre le nombre de comprimés stockés dans chaque département et le nombre exact d'habitants.

De fait, le stockage, proportionnel à la population de chaque département, est réalisé dans la limite des possibilités sur un seul site par département et (par exception) sur plusieurs pour les départements les plus peuplés comme ceux d'Ile-de-France ou des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence d'établissement de répartition pharmaceutique au sein d'un département, le site retenu est implanté à proximité et sauf exception, au sein de la zone de défense et de sécurité concernée.

Les coordonnées du ou des établissements de répartition pharmaceutique correspondant à chaque département font l'objet de l'annexe 1.

Chaque site retenu :

- dispose d'un statut d'établissement pharmaceutique de stockage et de distribution,
- dispose de structures de stockage adaptées,
- est conforme à la réglementation en vigueur en termes d'installations (environnementales, sécurité, incendie...),
- est accessible dans un délai de 3 heures, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement pouvant être signifiée par le préfet territorialement compétent ou par l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé.

**Les termes d'alerte et d'astreinte employés ci-dessus correspondent aux définitions suivantes :**

**Alerte** : signal communiqué aux établissements de répartition pharmaceutique par le préfet territorialement compétent ou par l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé, aux heures ouvrables (8h-18h du lundi au vendredi, le samedi 8h-14h), ainsi que le dimanche et les jours fériés de 8h à 18h. Cette mise en alerte ouvre **sans délai (Cf. annexe 2)** une période d'astreinte pendant laquelle le point de contact de l'établissement de répartition pharmaceutique peut être joint par les autorités 24h/24 7j/7 pour mettre à disposition les comprimés d'iodure de potassium 65mg dans un délai maximal de 3 heures.

**Astreinte** : période, sous réserve d'une mise en alerte préalable de l'établissement, pendant laquelle les autorités doivent pouvoir accéder à un point de contact au sein de chaque agence 24h/24 pour mettre à disposition les comprimés d'iodure de potassium 65 mg dans un délai maximal de 3 heures. Chaque entrepôt doit être accessible dans un délai de 3 heures 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve de la mise en alerte de l'établissement.

- ***Contraintes d'astreinte***

Chaque entrepôt doit être accessible dans un délai de 3 heures 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement pouvant être signifiée par le préfet territorialement compétent ou par l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé.

Cette mise en alerte peut intervenir aux heures ouvrables de ces établissements (8h-18 du lundi au vendredi, le samedi 8h-14h), ainsi que le dimanche et les jours fériés de 8h à 18h. Dès mise en alerte, les établissements passent alors en mode astreinte permettant aux autorités de disposer d'un point de contact 24 heures sur 24 au sein des établissements de répartition.

La levée d'astreinte 24 heures sur 24 est prononcée par l'EPRUS, après information des autorités préfectorales.

A ces fins, les établissements de répartition pharmaceutique mettent en place un dispositif permettant aux autorités leur mise en alerte (liste de contacts, téléphone, fax et e-mail..) et l'organisation de l'astreinte consécutive (contact, organisation...) durant toute la durée d'exécution de la convention permettant, après le déclenchement de l'alerte, une mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium, sur ordre du préfet territorialement compétent dans un délai de 3 heures. Les procédures de mise en alerte et de déclenchement de l'astreinte sont jointes en annexe 2.

- ***Délais et conditions d'exécution en cas d'alerte sanitaire***

Sur alerte du préfet territorialement compétent ou de l'EPRUS, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé, l'astreinte susvisée peut être renforcée par des moyens humains (magasinage, préparation, distribution) et matériels (transports) mobilisés sur les ressources de l'établissement de répartition. La fin de cette astreinte renforcée est notifiée par l'EPRUS, après information des autorités préfectorales.

- ***Modalités de fonctionnement entre l'EPRUS, les grossistes-répartiteurs et les préfets territorialement compétents.***

La liste des correspondants au sein de l'EPRUS est précisée en annexe 3.

Chaque préfecture communiquera à son(ses) établissement répartiteur de référence (cf.annexe1) ainsi qu'à l'EPRUS les coordonnées des correspondants préfecture en charge du dossier

Ces dispositions n'excluent pas les échanges directs entre les services préfectoraux compétents et le ou les établissements désignés pour le département, dans la mesure où ils sont cohérents avec les renseignements diffusés par l'EPRUS.

Dès déclenchement de l'alerte, chaque établissement de répartition pharmaceutique concerné doit communiquer à l'EPRUS et aux préfets territorialement compétents les coordonnées des responsables « PLANS » (nom, n° de téléphone fixe et portable, Fax, adresse courriel).

Les missions du responsable « PLANS » des établissements de répartition pharmaceutique sont définies en annexe 4.

Dans le cas d'une alerte, les établissements de répartition pharmaceutique sont informés par le préfet territorialement compétent ou par l'EPRUS, le cas échéant sur demande des autorités nationales en charge de la santé, au moyen du numéro de téléphone unique. La mise en alerte d'un établissement suppose la mise à disposition immédiate des coordonnées des responsables « PLANS » (n° de téléphone, fax ou mél).

#### **IV. Modalités d'exécution**

##### **- Prestations de stockage**

Les comprimés d'iodure de potassium restent stockés dans les établissements de répartition dans l'attente d'instructions du préfet territorialement compétent ou de l'EPRUS, le cas échéant sur demande des autorités nationales en charge de la santé, dans le cas d'une alerte locale.

##### **- Prestations de déstockage et de mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium en cas de déclenchement du plan ORSEC Iode**

Les opérations de déstockage sont opérées à la demande du préfet territorialement compétent. En cas d'acheminement des comprimés d'iodure de potassium pour le compte des préfets, ceux-ci seront livrés sur les sites de distribution identifiés par les préfets dans le plan ORSEC Iode.

Dans tous les cas, toute opération de déstockage/mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium fait l'objet d'une demande formalisée au détenteur; l'exécution du mouvement de stock correspondant donne lieu à la rédaction par le détenteur d'un procès-verbal de déstockage (nom du produit, dosage, forme, quantité déstockée) transmis à l'EPRUS.

Lorsque les comprimés d'iodure de potassium sont délivrés dans le cadre d'un schéma de distribution prédéterminé, la mention « Cf. plan de distribution » est apposée dans le cartouche destinataire et appuyé par une liste d'émargement.

##### **- Réapprovisionnement en cas d'urgence**

Sauf décision contraire expresse formalisée communiquée par l'autorité préfectorale à l'EPRUS, le déclenchement du plan de distribution donne lieu au réapprovisionnement immédiat des établissements concernés à partir des stocks zonaux de l'EPRUS.

## **V. Modalités d'approvisionnement des sites de distribution départementaux par les établissements de répartition pharmaceutique**

Sur demande formalisée du préfet territorialement compétent, et sous réserve de possibilité humaine et matérielle, les établissements de répartition pharmaceutique s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer la livraison des comprimés d'iodure de potassium dans les sites de distribution identifiés dans les plans lode départementaux dans les délais maximum fixés par les dits plans à compter de la réception de la demande. Le cas échéant, s'appliqueront aux comprimés d'iodure de potassium les éléments de service minimum des plans de continuité d'activité des établissements de répartition pharmaceutique.

Dans le cas où l'établissement de répartition pharmaceutique aurait la responsabilité de livrer les comprimés, la prestation consiste à prendre en charge les comprimés d'iodure de potassium à partir de son site pour une livraison vers un ou plusieurs points focaux situés au sein du département définis par le préfet territorialement compétent. Dans ce cadre, la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) prévoit que chaque préfet de département établisse, avant le 31/12/2011, la liste des sites de distribution rattachés à l'établissement de répartition pharmaceutique, selon leurs capacités opérationnelles. La mise au point de cette distribution, si elle implique l'établissement de répartition pharmaceutique, doit être concertée entre ce dernier et les services préfectoraux compétents.

Dans le cadre d'une telle prestation, l'établissement de répartition pharmaceutique est, d'une part, responsable de :

- préparer les colis pour assurer les bonnes conditions de transport par lui-même ou par un transporteur désigné par les autorités locales ;
- respecter toutes les conditions de traçabilité (palette et carton mono-lot), d'intégrité et de sécurité des produits de la prise en charge des produits jusqu'au lieu de destination finale ;
- transmettre à l'EPRUS dans les plus brefs délais tout incident éventuel.

Les ordres de distribution transmis par télécopie ou courriel en même temps que l'ordre de déstockage, valant bons de commande précisent alors :

- le lieu d'enlèvement des comprimés d'iodure de potassium et matériels,
- le ou les lieux (x) de livraison (s), (Lorsque les comprimés d'iodure de potassium sont délivrés dans le cadre d'un schéma de distribution prédéterminé, la mention « Cf. plan de distribution » est apposée en lieu et place.
- les modes et conditions de transport,
- les modalités spécifiques d'exécution si nécessaire,
- les coordonnées des référents du ou des lieux d'enlèvement(s) et de(s) livraison(s),
- les coordonnées des personnes référentes pour l'ordre de déstockage,
- la description des produits à transporter (dénomination, forme, quantités,...),
- le délai d'exécution de la prestation.

## **VI. Etablissement de répartition pharmaceutique dédié et sites de distribution**

La liste des établissements de répartition pharmaceutique par département est fonction de leurs disponibilités volumétriques et situation géographique.

Les sites de distribution des comprimés d'iodure de potassium à la population sont déterminés par les préfets territorialement compétents dans le cadre de l'élaboration des plans ORSEC Iode. Sur cette base les préfets territorialement compétents prendront contact, le cas échéant, avec les établissements de répartition pharmaceutique pour déterminer en commun les modalités de leur participation aux tournées de distribution.

Comme tout dispositif ORSEC, le plan ORSEC Iode figurera dans le portail ORSEC. La zone de défense établira pour l'ensemble de ses départements la liste des points de distribution sous la forme d'un fichier à communiquer avant le 31/12/2011 aux ministères chargés de l'Intérieur ([dsc-marn-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:dsc-marn-secretariat@interieur.gouv.fr)), de la santé ([alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr)), ainsi qu'à l'EPRUS ([alerte@eprus.fr](mailto:alerte@eprus.fr)).

Ce fichier de type tableur Excel contiendra les champs suivants : Nom du point de distribution, code CIP (si pharmacie d'officine), adresse, code postal, ville, contact au niveau du site et coordonnées, grossiste-répartiteur désigné, agence. (Modèle en annexe du courrier accompagnant la présente note).

Chaque préfet territorialement compétent est responsable du suivi et de la mise à jour de son dispositif ORSEC Iode comprenant notamment les sites de distribution.

## **VII. Etats des stocks et de distribution**

En cas de crise sanitaire, le ou établissements de répartition pharmaceutique adressent quotidiennement à l'EPRUS un état des stocks de comprimés d'iodure de potassium à J-1.

## **VIII. Exercices de mise en place**

Les établissements de répartition pharmaceutique s'engagent à participer à des exercices départementaux, zonaux ou nationaux organisés par les pouvoirs publics, l'EPRUS en liaison avec les autorités nationales, ou par le préfet territorialement compétent (EPRUS informé). Ces exercices qui pourront être menés en lien avec différentes administrations ou acteurs civils ou militaires, auront pour but de tester dans le cadre des différents plans sanitaires, la réactivité et l'organisation définie dans le présent « cahier des charges ».

L'établissement de répartition pharmaceutique sera le cas échéant sollicité, sous réserve qu'il dispose des moyens humains et techniques le moment venu, pour préparer et livrer les comprimés d'iodure de potassium sur un ou différents points du département.

Les modalités de financement des prestations liées à ces exercices seront identiques aux modalités de paiement des prestations de la présente convention.

## **IX. Procédure dégradée**

Les établissements de répartition pharmaceutique disposent d'une procédure de fonctionnement en mode dégradé et d'un Plan de continuité des activités qui visent à garantir le maintien d'une activité pendant la période de crise.

## **X. Sécurité**

Les établissements de répartition qui stockent les comprimés d'iodure de potassium, en assurent la sécurité dans le respect des bonnes pratiques de distribution en gros en vigueur.

Les conditions de surveillance renforcée et la sécurisation des transports demandées par l'EPRUS sont à la charge de l'EPRUS.

A la demande des établissements de répartition pharmaceutique une sécurisation renforcée pourrait être mise en place au cas par cas par les services locaux de l'Etat.

#### **XI. Confidentialité**

Au titre de la convention conclue avec l'EPRUS, les établissements de répartition pharmaceutique se sont engagés à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder une confidentialité sur les informations et documents à caractère confidentiel ou considéré comme tel et auxquels ils auraient accès à l'occasion de la présente opération. Toutefois l'obligation de confidentialité deviendrait caduque si l'information devient publique en dehors de leur intervention.



## ANNEXE 1

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE DETENTEURS DES STOCKS DEPARTEMENTAUX DE COMPRIMES D'IODURE DE POTASSIUM 65 MG

dpt desservi	Libellé dpt desservi	Dépt de l'agence	Société	Agence	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Fax
01	Ain	69	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	LYON	11 rue de Barcelone	69150	DÉCINES CHARPIEU	04.72.14.20.05 / 04.72.14.20.30	04.78.26.09.86
02	Aisne	2	CERP ROUEN	SAINT QUENTIN	rue Marcel Paul ZAC de la Vallée	2100	SAINT QUENTIN	03 23 05 84 70	03 23 64 05 71
03	Ailier	3	OCF REPARTITION	MONTLUCON	Qual Foray Zone Industrielle	3100	MONTLUCON	04 70 02 70 80	04 70 02 70 71
04	Alpes-de-Haute-Provence	6	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	CANNES	42 Chemin Levassor	6210	MANDELIEU LA NAPOULE	04 93 90 43 70	04 93 90 35 02
05	Hautes-Alpes	38	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	GRENOBLE	12 rue des Glairaux	38120	SAINT EGREVE	04 76 56 41 00	04 76 75 66 80
06	Alpes-Maritimes	6	OCF REPARTITION	NICE	1391 avenue Pierre et Marie Curie	8700	SAINT LAURENT DU VAR	04 93 19 56 60	04 93 07 58 62
07	Ardeche	26	OCF REPARTITION	VALENCE	389 avenue de Chabeuil	26000	VALENCE	04 75 41 87 10	04 75 41 87 11
08	Ardennes	51	RTB PHARMA	REIMS	rue Emile Druart	51100	REIMS	03 26 84 83 82	03 26 84 83 90
09	Arnege	31	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	TOULOUSE	Lieu dit Castan Chemin des Arènes	31130	BALMA	05.62.57.63.56	05.62.57.63.66
10	Aube	10	RTB PHARMA	TROYES	21 rue de Chanteloup	10300	SAINTE SAVINE	03 25 71 75 00	03 25 49 62 71
11	Aude	34	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	VILLENEUVE LES BEZIERS	rue Poséidon Parc Actipolis	34420	VILLENEUVE LES BEZIERS	04.67.35.85.60	04.67.35.11.05
12	Aveyron	12	CERP ROUEN	RODEZ	Zone Artisanale de la Peyrille - rue des Artisans	12000	RODEZ	05.65.77.57.00	05.65.78.02.17
13	Bouches-du-Rhône	13	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	MARSEILLE	55 avenue du Pasteur	13400	AUBAGNE	04.42.70.59.80	04.42.03.81.16
13	Bouches-du-Rhône	13	OCF REPARTITION	MARSEILLE	75 Chemin de Sainte Marthe	13014	MARSEILLE	04.91.10.35.46	04.91.10.35.65/04.91.10.35.10
14	Caivados	14	CERP ROUEN	CAEN	201 Boulevard de la Grande Delle	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	02.31.06.21.10	02.31.06.21.10
15	Cantal	15	OCF REPARTITION	AURILLAC	ZI du Fraissy	15000	AURILLAC	04.71.63.86.50	04.71.63.86.69
16	Charente	16	CERP BRETAGNE NORD	ANGOULEME	ZA de la Croix Blanche rue d'Espagnac	16800	SOYAUX	05 45 94 42 89	05 45 94 42 83
17	Charente-Maritime	17	OCF REPARTITION	SAINTEES	Lieu dit le Chemin Boudeau rue de l'Epineuil	17100	SAINTEES	05.46.92.31.20	05.46.92.31.40
17	Charente-Maritime	79	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	NIORT	145 avenue de la Venise Verte	79000	NIORT	05.49.06.86.93	05.49.06.86.87
18	Cher	18	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	BOURGES	ZAC du Sancerrois rue des Ceps	18390	SAINT GERMAIN DU PUY	02.48.23.80.01	02.48.24.73.79
19	Correze	19	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	BRIVE	ZAC de Lanau	19240	SAINT VIANCE	05.55.84.50.49	05.55.84.26.56
21	Côte-d'Or	21	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	DIJON	ZI rue de l'Ingenieur Berth	21600	LONGVIC	03 80 63 21 25	03 80 63 21 29
22	Côtes-d'Armor	22	CERP BRETAGNE NORD	SAINT BRIEUC	Zone Industrielle Légère rue Chaptal	22000	SAINT BRIEUC	02.96.68.26.30	02.96.68.26.33
23	Creuse	87	CERP ROUEN	LIMOGES	ZI - 60, rue Nicolas-Appert	87000	LIMOGES	05.55.38.89.53 ou 05.55.38.89.52	05.55.37.19.64
24	Dordogne	19	OCF REPARTITION	PERIGORD-LIMOUSIN	Lieu dit " Les Quatre Routes "	19270	SAINTE-PARDOULE L'ORTIGIER	05 55 97 97 00	05 55 97 97 01
24	Dordogne	24	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	PERIGUEUX	ZI de Marsac Impasse de l'Artisanat	24430	MARSAC SUR L'ISLE	05.53.02.85.30	05.53.02.85.30
25	Doubs	25	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	BESANCON	6 rue Edouard Branly ZI la Planoise	25000	BESANCON	03 81 41 41 70	03 81 52 36 20
26	Drôme	26	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	MONTELMAR	rue Jean Jacques Menuret	26200	MONTELMAR	04.75.00.72.60	04.75.53.70.45
26	Drôme	26	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	VALENCE	5 rue Léon Gaumont	26000	VALENCE	04.75.78.10.40	04.75.43.38.56
27	Eure	27	CERP ROUEN	VERNEUIL SUR AVRE	ZI rue Jaquard	27130	VERNEUIL SUR AVRE	02.32.32.95.30	02.32.32.32.59
28	Eure-et-Loir	28	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	CHARTRES	ZAC de Mondetour	28630	NOGENT LE PHAYE	02.37.33.42.00	02.37.31.61.81
29	Finistere	29	OCF REPARTITION	BREIZH	ZAC de Kervoasdoué Ouest - Route de Trebrivan	29270	CARHAIX-PLOUGER	02.29.25.07.30	02.29.25.07.31
30	Gard	30	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	NIMES	Centre Routier Km Delta 60 rue Rudolf Diesel	30900	NIMES	04.66.38.62.00	04.66.38.10.32
30	Gard	34	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	MONTPELLIER	937 rue de la Castelle ZAC Garosud Lot 29	34000	MONTPELLIER	04.67.42.10.10	04.67.42.21.86
31	Haute-Garonne	31	OCF REPARTITION	TOULOUSE	ZAC de Basso Combo rue Roger Cambouvides	31000	TOULOUSE	05 34 60 27 00	05 34 60 27 15
32	Gers	65	RTB PHARMA	TARBES	7 route de Lourdes	65310	ODOS	08 20 90 19 49	05 62 93 82 10
33	Gironde	33	CERP ROUEN	BORDEAUX	3 bis avenue Archimède ZI Pessac Bersol	33600	PESSAC	05 67 26 05 33	05 67 26 05 04
33	Gironde	33	OCF REPARTITION	BORDEAUX	ZI de Bersol Madeleine	33170	GRADIGNAN	05.57.35.66.50	05.57.35.66.60
34	Hérault	34	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	BEZIERS	ZAC de Montmaran 9 rue Max Jacob	34500	BEZIERS	04.67.35.80.24 / 04.67.35.32.93	04.67.35.88.15
35	Ille-et-Vilaine	35	OCF REPARTITION	RENNES	ZAC des deux Ruisseaux 6 rue de la Chalotais	35135	CHANTEPIE	02.99.41.06.43	02.99.41.06.49
36	Indre	36	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	DEOLS	avenue Georges Hennequin Zone Ecoparc	36130	DEOLS	02.54.60.28.17	02.54.60.28.00
37	Indre-et-Loire	37	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	TOURS	155 rue Fromental	37000	TOURS	02 47 36 33 00	02 47 36 33 33
37	Indre-et-Loire	37	CERP ROUEN	JOUE LES TOURS	34/36 rue Joseph Cugnot, ZI N°2	37300	JOUE LES TOURS	02 47 78 71 00	02 47 41 46 15
38	Isère	38	OCF REPARTITION	GRENOBLE	11 rue Paul Heroult BP 228	38433	ECHIROLLES CEDEX	04.76.09.97.8	04.76.09.97.98
39	Jura	39	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	LONS LE SAUNIER	240 rue Blaise Pascal	39000	LONS LE SAUNIER	03.84.87.04.00	03.84.47.55.79
40	Landes	33	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	BORDEAUX	Parc d'Activité Chavailles rue Pierre et Marie Curie	33520	BRUGES	05 56 11 70 40	05 56 39 14 14
40	Landes	64	RTB PHARMA	BAYONNE	Chemin de Sabac Lotissement des Pontois	64100	BAYONNE	05 59 58 05 80	08 20 90 19 45
41	Loir-et-Cher	41	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	BLOIS	ZI des Galilèus 2 rue Louis Pasteur	41260	LA CHAUSSE SAINT VICTOR	02 54 57 51 57	02 54 57 51 52
42	Loire	42	OCF REPARTITION	ROANNE	22 Place des Promenades Popule	42300	ROANNE	04 77 44 69 75	04 77 44 69 77
42	Loire	42	RTB PHARMA	GRAND CROIX	Route de Cellieu Frontignat	42320	GRAND CROIX	04 77 73 70 80 / 04 77 73 37 15	0820 90 59 01
43	Haute-Loire	42	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	SAINT ETIENNE	ZA de la Bargette rue Léo Lagrange	42270	SAINT PRIEST EN JAREZ	04.77.91.26.37 / 04.77.91.26.35	04.77.74.52.48
44	Loire-Atlantique	44	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	NANTES	rue de l'île Pointière ZI de Chevrière	44000	NANTES	02 51 70 73 04	02 51 70 73 43
44	Loire-Atlantique	44	OCF REPARTITION	NANTES	23, rue du Mortier Vannerie	44123	VERTOU	02 51 79 40 00	02 51 79 40 01
44	Loire-Atlantique	44	CERP ROUEN	NANTES	14 rue des Piliers de la Chauvinière	44800	SAINTE HERBLAIN	02 26 09 12 12	02 40 63 94 35
45	Loiret	41	OCF REPARTITION	BLOIS	rue des Arches - ZAC des Guignières	41000	BLOIS	02.54.57.62.14	02.54.57.62.14
46	Lot	31	CERP ROUEN	TOULOUSE	2 avenue du Luan	31130	BALMA	05.61.24.77.77	05.61.24.77.73
47	Lot-et-Garonne	47	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	AGEN	Lieu dit Malakoff	47520	LE PASSAGE	05.53.77.86.81	05.53.47.65.51
48	Lozère	34	OCF REPARTITION	MONTPELLIER	ZI Garosud avenue du Colonel Pavelet	34000	MONTPELLIER	04.67.42.16.32	04.67.42.16.21
49	Maine-et-Loire	49	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	ANGERS	2-4 rue Clément Ader - Zone Vermusson Nord	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	02.41.24.27.15	02.41.24.27.28
49	Maine-et-Loire	49	CERP BRETAGNE NORD	ANGERS	28 Allée de la Saulaie Parc d'Activités de Grand'maison	49800	TRELAZE	02.41.21.59.20	02.41.21.59.23
50	Manche	50	CERP ROUEN	SAINT LO	ZI de la Chevalerie - Rue Louise-Michel	50000	SAINTE LO	02 33 77 55 51	02 33 77 55 54
51	Mame	51	OCF REPARTITION	CHAMPAGNE ARDENNE	Zone d'Activité lieu dit La Voie d'Isies rue du Moulin Florent	51420	WITRY LES REIMS	03.26.83.66.00	03.26.83.66.07
52	Haute-Marne	52	RTB PHARMA	SAINT DIZIER	11/14 rue Jeanne d'Arc	52100	SAINTE DIZIER	03 25 56 62 56	03 25 05 45 77
53	Mayenne	49	OCF REPARTITION	DURTAL	Zone d'Activité des Ormeaux II 2 rue Joseph Cugnot	49430	DURTAL	02.41.05.57.29	02.41.05.57.29
54	Meurthe-et-Moselle	54	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	PONT A MOUSSON	ZAC du Breuil 223 avenue Edmond Michelet	54700	PONT A MOUSSON	03 83 80 03 03	03 83 83 24 67
54	Meurthe-et-Moselle	54	OCF REPARTITION	METZ-NANCY-LORRAINE	ZAC d'Atton, rue Pierre Adt	54700	ATTON	03.83.82.16.07	03.83.82.16.07
55	Meuse	54	CERP ROUEN	PONT A MOUSSON	830 avenue des Etats-Unis	54700	PONT A MOUSSON	03 83 80 90 40	03 83 81 52 89
56	Morbihan	56	OCF REPARTITION	AURAY	ZA de Kerbois 5 Impasse Jacques Cartier	56400	AURAY	02 97 30 28 00	02 97 30 28 03

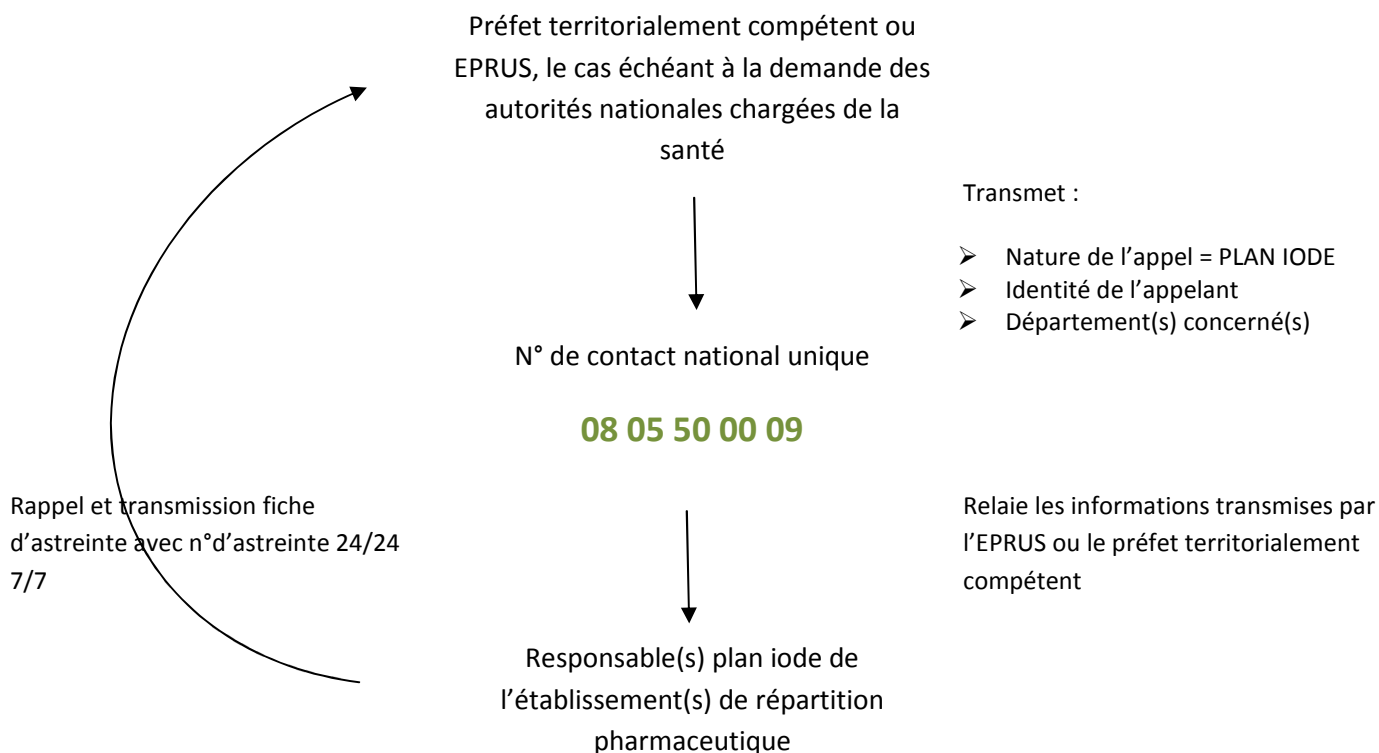
## LISTE DES ETABLISSEMENTS DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE DETENTEURS DES STOCKS DEPARTEMENTAUX DE COMPRIMES D'IODURE DE POTASSIUM 65 MG

dpt desserv	Libellé dpt desservi	Dept de l'agence	Société	Agence	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Fax
57	Moselle	57	RTB PHARMA	METZ	rue Andre Maginot ZAC de la Fontaine des Saints	57300	TREMERY	03.87.73.51.59	03.87.73.59.19
58	Nièvre	58	OCF REPARTITION	NEVERS	37 rue du Docteur Leveille	58000	NEVERS	03 86 93 08 10	03 86 93 08 19
59	Nord	59	CERP ROUEN	GRAND LILLE	8 rue de Tielini Quartier Tiolo	59493	VILLENEUVE D'ASCQ	03.20.33.65.50 ou 06.80.11.32.30	03.20.33.65.62
59	Nord	59	OCF REPARTITION	LILLE	ZA des Pres 172 rue du Printemps	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	03.20.33.56.30	03.20.33.56.01
60	Oise	60	CERP ROUEN	LAIGNEVILLE	1288 rue du 8 Mai 1945	60290	LAIGNEVILLE	03 44 74 37 70	03 44 71 97 83
60	Oise	80	OCF REPARTITION	ARTOIS-PICARDIE	Zone Industrielle La Chapelette, rue Gilles de Genne	80200	PERONNE	03 22 83 27 04	03 22 83 27 21
61	Orne	14	OCF REPARTITION	CAEN	Zone Industrielle de la Sphere rue L. Foucault	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	02 31 06 06 10	02 31 06 06 17
62	Pas-de-Calais	59	OCF REPARTITION	FLERS	Parc Industriel des Prés Loribes	59128	FLERS EN ESCREBIEUX	03 27 71 18 00	03 27 71 10 28
62	Pas-de-Calais	62	CERP ROUEN	BOULOGNE SUR MER	ZI angle du boulevard de la Liane et de la rue des Bergeronnettes	62360	SAINT LEONARD	03.91.90.03.30	03.21.31.93.48
62	Pas-de-Calais	62	OCF REPARTITION	BOULOGNE	Zone Industrielle de la Liane rue Louis Blériot	62206	SAINT LEONARD	03 91 90 08 10	03 91 90 08 12
63	Puy-de-Dôme	63	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	CLERMONT FERRAND	rue Pierre Boulanger ZAC du Brézet Est	63100	CLERMONT FERRAND	04.73.98.18.72	04.73.98.18.70
63	Puy-de-Dôme	63	RTB PHARMA	CLERMONT FERRAND	ZAC des Gravanches rue Pré Comtal	63000	CLERMONT FERRAND	04 73 25 84 70	08 20 90 19 57
64	Pyrénées-Atlantiques	64	CERP ROUEN	ORTHEZ	ZA de la Plaine des Bois	64300	BIRON	05 59 09 14 60	05 59 65 11 86
65	Hautes-Pyrénées	65	OCF REPARTITION	TARBES	avenue Francois Mitterrand	65600	SEMEAC	05.62.33.99.40	05.62.33.99.60
66	Pyrénées-Orientales	66	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	PERPIGNAN	3007 avenue de Prades Parc Ducup	66200	PERPIGNAN	04.68.56.25.71 / 04.68.56.25.76	04.68.56.26.18
67	Bas-Rhin	67	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	STRASBOURG	5 rue de Boulogne Port Autonome	67100	STRASBOURG	03 88 79 79 19	03 88 79 79 29
67	Bas-Rhin	67	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	STRASBOURG	1 avenue Pierre Mendès France	67300	SCHILTIGHEIM	03.88.18.61.80	03.88.81.45.92
67	Bas-Rhin	67	OCF REPARTITION	STRASBOURG	rue denis Papin ZI Sud	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	03 90 40 01 30	03 90 40 01 41
68	Haut-Rhin	68	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	MULHOUSE	5-7 rue Manhurin	68120	KIRCHWILLER	03 89 50 98 78	03 89 57 26 32
68	Haut-Rhin	68	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	COLMAR	20 rue Edouard Branly ZI Est	68000	COLMAR	03.89.21.08.60	03.89.41.23.51
68	Haut-Rhin	68	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	MULHOUSE	7 avenue du Luxembourg	68110	ILLZACH	03.89.31.07.50	03.89.61.54.25
69	Rhône	69	CERP ROUEN	LYON	21 rue Jules Guesde	69310	PIERRE BENITE	04 72 39 58 70	04 78 86 92 24
69	Rhône	69	OCF REPARTITION	LYON	10 rue Leonard de Vinci	69120	VAULX EN VELIN	04.78.79.30.66	04.78.79.30.60
70	Haute-Saône	25	OCF REPARTITION	MONTBELIARD	Zone Industrielle D'étupes Exincourt Montbeliard	25400	EXINCOURT	03 81 94 74 05	03 81 94 74 03
71	Saône-et-Loire	71	CERP ROUEN	MACON	183 rue Essards	71000	MACON	03.85.20.06.00	03.85.34.70.79
71	Saône-et-Loire	71	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	CHALON SUR SAONE	3 rue Pierre Cot Zone Industrielle Nord	71000	CHALON SUR SAONE	03.85.97.15.50	03.85.46.50.86
72	Sarthe	72	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	LE MANS	ZI Nord 26 rue Andre Citroen	72000	LE MANS	02.43.39.16.46	02.43.39.16.45
73	Savoie	38	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	GRENOBLE	12 rue des Glairaux	38120	SAINT EGREVE	04 76 56 41 00	04 76 75 66 80
74	Haute-Savoie	74	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	ANNEMASSE	rue des Deux Montagnes du Québec	74100	VILLE LA GRAND	04.50.87.83.52 / 04.50.87.72.82	04.50.95.84.38
74	Haute-Savoie	74	OCF REPARTITION	ANNECY	244 Route des Creuses	74600	SEYNOD	04.50.10.98.70	04.50.10.98.77
75	Paris	92	OCF REPARTITION	LE PLESSIS ROBINSON	13 avenue Gallée	92350	LE PLESSIS ROBINSON	01 40 83 53 50	01 40 83 53 45
75	Paris	93	OCF REPARTITION	SAINT OUEN	2 rue Gallien	93400	SAINT-OUEN	01.49.18.75.75	01.49.18.76.05
75	Paris	94	OCF REPARTITION	CRETEIL	rue Pasteur Valéry Radot	94000	CRETEIL	01.56.72.50.00	01.56.72.50.06
76	Seine-Maritime	76	CERP ROUEN	LE HAVRE	rue du Capuchet - ZAC du Mont Galliard	76620	LE HAVRE	02.35.48.95.00	02.35.48.37.34
76	Seine-Maritime	76	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	ROUEN	ZI de la Poudrière	76350	OISSEL	02 35 64 01 30	02 35 64 97 75
76	Seine-Maritime	76	CERP ROUEN	SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	1 rue de la Ferme	76800	SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	02.32.95.82.82	02.32.95.82.85
77	Seine-et-Marne	77	CERP ROUEN	MAREUIL LES MEAUX	600 rue des Madeleines	77100	MAREUIL LES MEAUX	01 60 24 27 00	01 60 44 29 76
77	Seine-et-Marne	77	OCF REPARTITION	MELUN	ZI 148 rue de la Justice	77350	VAUX LE PENIL	01 64 79 89 40	01 64 79 89 63
78	Yvelines	78	CERP ROUEN	CONFLANS SAINTE HONORINE	ZA des Boutries - rue de l'Hautill	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE	01 39 77 10 80	01 39 72 60 26
78	Yvelines	78	PHOENIX PHARMA	LES MUREAUX	ZAC des Garennes 7 rue levasor	78130	LES MUREAUX	01 45 17 64 55	01 34 74 29 92
79	Deux-Sèvres	79	CERP BRETAGNE NORD	NIORT	Lieu Dit la Glaise rue de Telouze Sainte Pezenne	79000	NIORT	05 49 79 93 93	05 49 79 93 95
80	Somme	80	CERP ROUEN	ABBEVILLE	29 rue Robert Schumann	80100	ABBEVILLE	03 22 20 18 80	03 22 24 38 99
80	Somme	80	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	AMIENS	ZAC Vallée des Vignes avenue de L'Espagne	80000	AMIENS	03 22 33 29 00	03 22 33 29 10
81	Tarn	81	OCF REPARTITION	ALBI	25 rue Moissan ZI de Jarlard	81000	ALBI	05 63 77 36 37	05 63 77 36 40
82	Tarn-et-Garonne	47	CERP ROUEN	AGEN	21 rue Lespinasse ZAC Agen Sud	47100	AGEN	05 63 77 05 05	05 63 66 02 02
83	Var	83	OCF REPARTITION	TOULON	262 rue Berthelot Zone Industrielle	83130	LA GARDE	04 94 75 92 64	04 94 21 36 05
84	Vaucluse	84	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	AVIGNON	Zone Industrielle de Fontvert	84130	LE PONTET	04.90.03.60.91 / 04.90.03.61.91	04.90.32.85.53
84	Vaucluse	84	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	AVIGNON	1 avenue de Fontvert	84130	LE PONTET	04 32 73 01 00	04 90 31 46 34
85	Vendée	85	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	LA ROCHE SUR YON	ZI les Ajoncs rue de Dion Bouton	85000	LA ROCHE SUR YON	02.51.45.45.32	02.51.45.45.43
86	Vienne	86	OCF REPARTITION	POITIERS	30 bis avenue des Temps Modernes	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	05 49 00 89 80	05 49 00 89 81
87	Haute-Vienne	87	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	LIMOGES	avenue du Cluzeau	87170	ISLE	05 55 05 41 17	05 55 05 41 13
88	Vosges	88	OCF REPARTITION	RUPT	33 Route de Maxonchamp	88360	RUPT SUR MOSELLE	03 29 24 98 00	03 29 24 98 18
89	Yonne	89	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	AUXERRE	1 rue Denis Papin	89000	AUXERRE	03.86.94.58.10	03.86.46.90.81
90	Territoire de Belfort	90	CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE	BELFORT	rue de la Charmeuse	90800	BAUVILLIERS	03.84.36.93.40	03.84.58.03.26
91	Essonne	91	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	PARIS SUD	ZI Ouest rue des Frères Lumière	91160	LONGJUMEAU	01.69.79.95.80	01.69.09.21.55
92	Hauts-de-Seine	92	CERP ROUEN	PARIS SUD	3 avenue Gallée	92350	LE PLESSIS ROBINSON	01 45 37 76 12	01 46 01 00 65
92	Hauts-de-Seine	92	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	PARIS NORD	222 rue des Caboeufs	92230	GENNEVILLIERS	01.40.80.50.15	01.40.80.50.59
93	Seine-Saint-Denis	93	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	PARIS EST	83 rue Cartier Bresson	93500	PANTIN	01 48 44 79 35	01 48 91 33 58
94	Val-de-Maine	94	PHOENIX PHARMA	CRETEIL	1 rue des Bouvets ZI des Bouvets	94000	CRETEIL	01.45.17.64.93	01.45.17.64.29
95	Val-d'Oise	95	OCF REPARTITION	PARIS NORD	ZI Paris Nord 2 305 rue de la Belle Etoile	95700	ROISSY EN FRANCE	01 48 17 54 95	01 48 17 54 99
2A	Corse du Sud	2A	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	AJACCIO	Croix d'Alexandre Route d'Alata	20290	AJACCIO	04.95.23.68.71	04.95.20.93.99
2B	Corse du Nord	2B	ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION	BASTIA	Parc d'Activités de Purettonne Allée Jaune	20290	BORGO	04.95.30.01.05	04.95.30.01.09

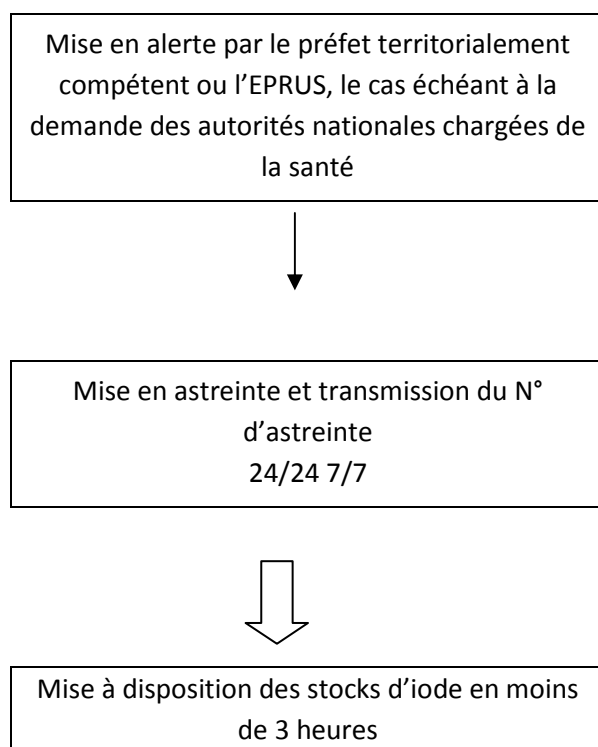
## ANNEXE 2

### Procédure de mise en alerte et de déclenchement de l'astreinte dans le cadre du plan iode

#### Mise en alerte



#### Déclenchement de l'astreinte



# Fiche d'astreinte dans le cadre de la mise à disposition des stocks « Etat » du plan iode

A faxer ou mailer à l'autorité responsable par l'établissement mis en alerte

Date :

## Autorité responsable de la mise en alerte

EPRUS

Préfet territorialement compétent

Nom du responsable :

Téléphone :

Fax :

Mail :

## Etablissement de répartition mis en alerte

Nom établissement :

Adresse :

Détient les stocks  
d'iode du département :

Contact de  
l'astreinte 7/7  
24/24

	Nom	Téléphone
1 <sup>er</sup>		
2 <sup>ème</sup>		
3 <sup>ème</sup>		

Fax :

Mail :

### ANNEXE 3

#### Liste de coordonnées des correspondants au sein de l'Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

Structure	Téléphone	Portable	Télécopie	mèl
<b>Assistante Etablissement Pharmaceutique</b>	01 58 69 39 12		01 58 69 93 36	<a href="mailto:samira.melliti@eprus.fr">samira.melliti@eprus.fr</a>
<b>Pharmacien responsable</b>	01 58 69 39 03	06 67 44 51 45		<a href="mailto:clauda.avaro@eprus.fr">clauda.avaro@eprus.fr</a>
<b>Opérations pharmaceutiques</b>	01 58 69 39 25 01 58 69 39 02	06 67 45 16 88 06 98 16 36 12		<a href="mailto:laurent.theveniaud@eprus.fr">laurent.theveniaud@eprus.fr</a> <a href="mailto:lionel.de-moissy@eprus.fr">lionel.de-moissy@eprus.fr</a>
<b>Transport- distribution</b>	01 58 69 39 24 01 58 69 39 36	06 67 44 58 14 06 67 43 82 22		<a href="mailto:jean-marc.streissel@eprus.fr">jean-marc.streissel@eprus.fr</a> <a href="mailto:gerald.gaillard@eprus.fr">gerald.gaillard@eprus.fr</a>
<b>Stockage - distribution</b>	01 58 69 39 06 01 58 69 39 37 01 58 69 39 09	06 67 45 18 89 06 98 14 78 59 06 67 44 49 58		<a href="mailto:jean-louis.bretagne@eprus.fr">jean-louis.bretagne@eprus.fr</a> <a href="mailto:severine.lebrun@eprus.fr">severine.lebrun@eprus.fr</a> <a href="mailto:fabrice.pejoux@eprus.fr">fabrice.pejoux@eprus.fr</a>
<b>Sureté/sécurité</b>	01 58 69 39 24	06 67 44 58 14		<a href="mailto:jean-marc.streissel@eprus.fr">jean-marc.streissel@eprus.fr</a>
<b>Qualité</b>	01 58 69 39 20	06 67 44 85 52		<a href="mailto:frederic.grelet@eprus.fr">frederic.grelet@eprus.fr</a>

En dehors des heures d'ouverture de l'EPRUS, contacter l'ASTREINTE EPRUS :

Tel : 06 67 44 55 87

Mail : [alerte@eprus.fr](mailto:alerte@eprus.fr) et [astreinte@eprus.fr](mailto:astreinte@eprus.fr)

## ANNEXE 4

### **Missions des responsables « PLANS » des établissements de répartition pharmaceutiques**

Dès déclenchement de l'alerte, chaque établissement grossiste-répartiteur nomme un responsable « PLANS » dont les coordonnées seront transmises à l'EPRUS et au Préfet territorialement compétent.

Il est l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'EPRUS, des plates-formes zonales EPRUS, des ARS et des ARS de zone de défense et de sécurité et de l'autorité en charge de l'organisation locale de la réponse.

Il assure l'interface entre ces différents acteurs et devra mettre en place un dispositif centralisé de coordination des flux physiques et informationnels afin de garantir avec promptitude la gestion des opérations.

La nature des opérations, non exhaustive, est la suivante :

- gestion des réceptions et des déstockages ;
- pilotage et suivi de la distribution ;
- transmission des reportings ;
- transmission d'informations et compte rendus aux différents acteurs....